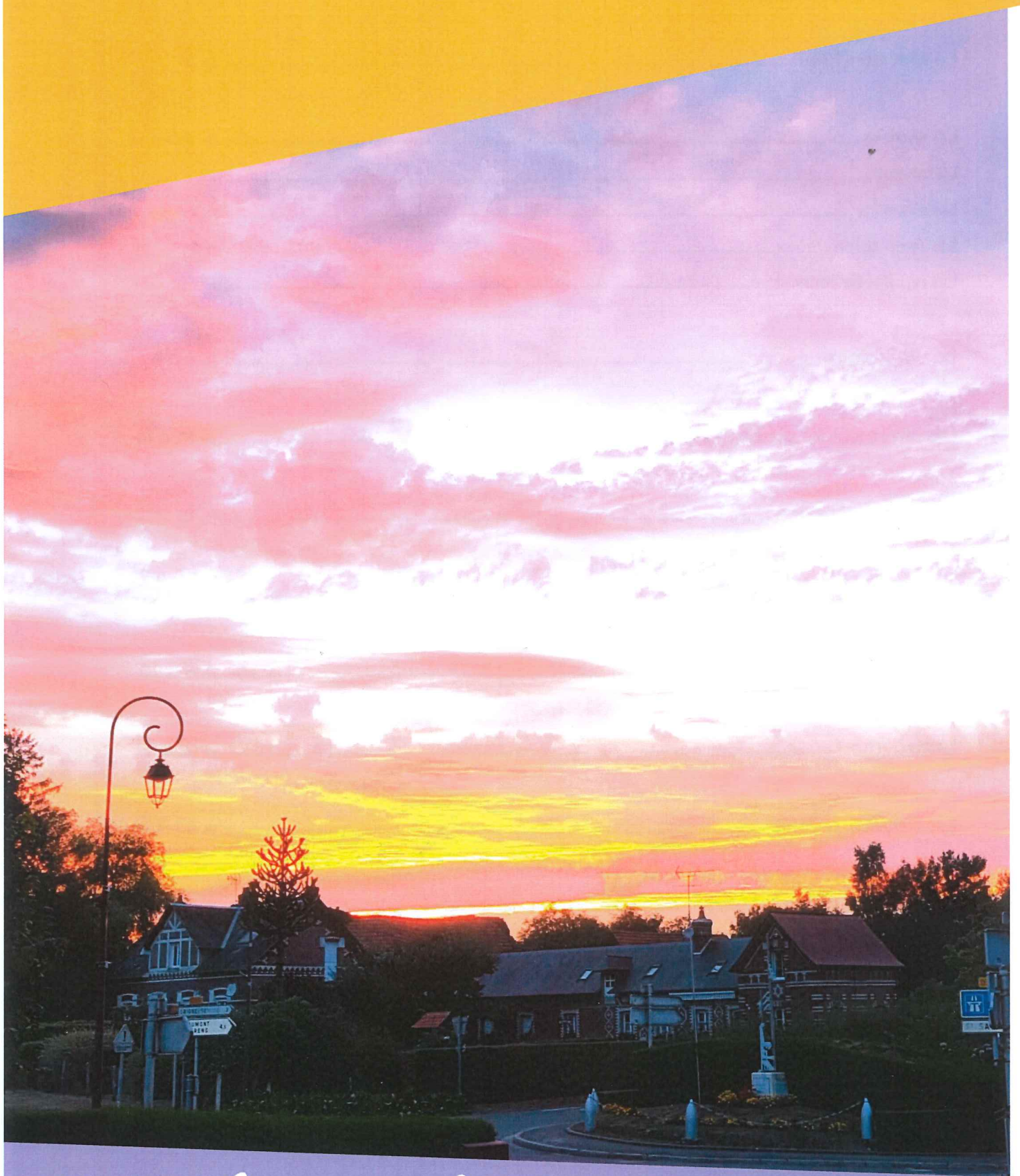


BULLETIN MUNICIPAL



Cottévrard

n°41

SOMMAIRE

Le Mot du Maire	p. 3
La mairie	p. 4 à 7
L'état civil.....	p.4
Les élections	p.5
Les Tarifs communaux.....	p.6
Les reprises de concessions.....	p.7
La vie scolaire	p. 8 à 9
Les informations pratiques	p. 10 à 14
La vie économique.....	p. 15
La Communauté de Communes Inter Caux Vexin	p. 16 à 17
Les budgets de la commune	p.18 à 20
Les travaux	p. 21 à 22
Les travaux à venir	p. 23 à 24
Les manifestations	p. 25 à 27
Le Comité d'Animation de Cottévrard	p. 28 à 29
Le calendrier des fêtes 2023	p. 30
Pour se divertir	p. 31
Solutions des jeux	p. 32

LE MOT DU MAIRE

Chers habitantes et habitants de Cottévrard,

L'année 2022 aura été marquée par de grands événements : une guerre en Europe, une très forte inflation, une évolution incontestée de notre climat, et toujours l'épidémie de Covid. Les bonnes nouvelles se sont faites rares lors de l'année écoulée.

Espérons que 2023 nous amènera la paix et une situation économique, sociale et sanitaire beaucoup plus sereine.



Après l'acquisition de biens fonciers, 2023 sera pour Cottévrard l'année du lancement de plusieurs gros projets :

- L'aménagement des routes de notre village, afin de les sécuriser plus efficacement
- La réalisation d'un atelier communal
- L'aménagement d'une sente piétonnière entre la mairie et la rue des anémones
- La fermeture du parking de la salle polyvalente afin d'y mettre en sécurité ses locataires.

Et pour continuer les efforts sur la sobriété énergétique, le conseil municipal a validé deux modifications :

- la durée de l'éclairage public avec un allumage à 6h30 au lieu de 6h00 et une extinction à 22h00 au lieu de 22h30. Ces modifications permettront en partie de combler l'augmentation du prix de l'électricité en 2023.
- Le passage en éclairage LED en 2023 de la rue des Champs et du lotissement des Aubépines.

Tous ces travaux d'aménagements financièrement conséquents, vont nécessiter plusieurs mois d'étude, de préparation qui s'étaleront sur 2023 et ne seront mis en oeuvre qu'en 2024. De ce fait, nous vous demandons de patienter encore quelques temps.

Avant de retrouver tous ceux qui le souhaitent à la cérémonie des voeux qui aura lieu le vendredi 20 janvier à 18h30 salle polyvalente, l'ensemble du conseil municipal et moi-même vous adressons ainsi qu'à votre famille tous nos voeux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année 2023.

Fabrice GAMELIN



LA MAIRIE

Horaires d'ouverture de la Mairie

Le secrétariat de mairie est ouvert au public
chaque mardi et jeudi de 16h30 à 19h.

Monsieur le Maire et les Adjointes
assurent une permanence
chaque mardi et jeudi de 18h à 19h.



Téléphone : 02 35 33 31 41

Email : mairie.cottevrard@wanadoo.fr

Site internet : www.cottevrard.fr



Mairie de Cottévrard



Application
« panneapocket »

ETAT CIVIL*

Naissance

9 mars 2022 : Robin LEFEBVRE

30 juin 2022 : Liam GRANDSIRE

30 juillet 2022 : Mia SIMEON

Décès

31 juillet 2022 : Marcel TALBOT

Mariage

23 juillet 2022 :

Patrice BOCQUET et Elisabeth de MOUZON

La commune vous propose d'illustrer cette colonne
« état civil ». Les personnes intéressées pourront
envoyer ou déposer leur photographie en mairie
pour la publication du prochain bulletin présentant
l'état civil 2022.

* des familles ne souhaitent pas de publication
dans la presse.

Publication des actes des collectivités locales

Au 1^{er} juillet 2022, l'ordonnance n° 2021-1310 du
7 octobre 2021 portant réforme des règles de pu-
blicité, d'entrée en vigueur et de conservation des
actes pris par les collectivités territoriales et leurs
groupements, et le décret n° 2021-1311 du même
jour pris pour son application, apportent d'import-
tantes modifications.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes se fera
désormais par voie électronique pour toutes les
collectivités.

Vous trouverez toutes les informations sur le site
de la commune.

LES ELECTIONS

Elections Présidentielles et Législatives

Ont été élus : Emmanuel MACRON Président, avec 58.55 % et Xavier BATUT, avec 51.05 %.

Résultat obtenues à Cottévrard

Les élections présidentielles :

Premier tour :

Sur 341 inscrits, 292 personnes sont venues voter, soit un taux de participation de 85.63%, et 9 électeurs ont voté blanc ou nul.

Marine LE PEN a obtenu 38.52 % des voix, suivi par Emmanuel MACRON (20.85%), Jean-Luc MELENCHON (15.55%), Eric ZEMMOUR, 4.24%, Valérie PECRESSE (4.24%), Fabien ROUSSEL (3.89%), Nicolas DUPONT-AIGNAN (3.89%), Jean LASSALE (3.18%), Yannick JADOT (2.12%), Anne HIDALGO (1.77%), Philippe POUTOU (1.41%), Nathalie ARTHAUD (0.35%).

2nd tour:

285 personnes sont venues voter, soit un taux de participation de 84%, dont 32 électeurs ont voté blanc ou nuls.

Marine LE PEN a obtenu 60.87 % des voix contre 39.13 % de voix pour Emmanuel MACRON.

Les élections législatives :

Premier tour :

Sur 343 inscrits, 185 personnes sont venues voter, soit un taux de participation de 53.94%, et 10 électeurs ont voté blanc ou nul.

Anaïs THOMAS (RN, 34.59% des voix) a terminé devant Xavier BATUT (majorité présidentielle 26.49% des voix), Véronique BEREGOVYOY (NUPES, 18.92%), Marine LERCIER (Ecologistes, 4.86 %). Pascale KÉRADEC-DUJARDIN (Divers droite, 4.32 %), Jérôme HUVEY (Divers, 3.78 %), Nicolas DUMAIS (Reconquête, 3.24 %), Nicolas CRAMBES (Divers extrême gauche, 2.70 %) et Véronique BAUDET (Droite souverainiste, 1.08 %)

2nd tour:

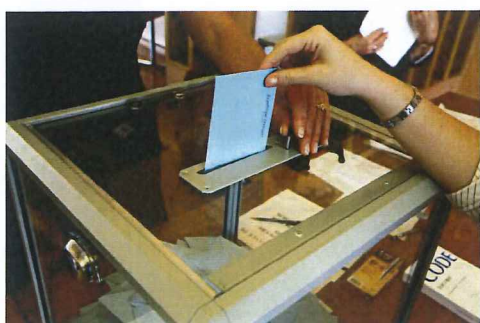
182 personnes sont venues voter, soit un taux de participation de 53.06%, dont 13 électeurs ont voté blanc ou nuls.

Anaïs THOMAS (RN, 57.40% des voix) a terminé devant Xavier BATUT (majorité présidentielle 42.60% des voix).

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont tenu les bureaux de vote.

Inscription sur les listes électorales

Vous pouvez désormais faire cette démarche en ligne sur le site :
service-public.fr, rubrique « papier- citoyenneté »



Si vous souhaitez déposer votre demande en mairie, vous devrez vous munir de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

inscription d'office à 18 ans

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement, ...), il doit demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de sa mairie.

LES TARIFS COMMUNAUX

Tarifs communaux

Salle Polyvalente

Tarif depuis le 1^{er} Janvier 2017

1 Journée	210 €
2 Jours	290 €
Vin d'honneur	95 €
Location des couverts	1 €
Arrhes	80 €
caution	200 €
Forfait ménage (option)	80 €



Ces tarifs comprennent les consommations en électricité et chauffage.

A la réservation, une fiche de réservation devra être complétée. Il est demandé de déposer un RIB, une attestation d'assurance, un chèque d'arrhes qui sera encaissé et un chèque de caution qui sera rendu après la location.

En raison de la crise sanitaire et de son évolution, la commune se réserve le droit d'annuler ou d'émettre des règles de fonctionnement obligatoires sur la location.

Assainissement Collectif

Le cout du m³ d'eau assaini est, depuis 2019, de 3.40€ le m³.

La facturation de l'assainissement se fait à partir des relevés des consommations d'eaux effectués par VEOLIA et en deux temps :

- une facture d'acompte en novembre/décembre
- une facture finale en avril /mai de l'année n+1 En cas de fuite, pensez à prévenir la mairie qui vous facturera en fonction de votre consommation d'eau de l'année N-1 et N-2.

Pour toute nouvelle construction, une participation Financière pour le raccordement à l'Assainissement Collectif de 2 000 € est demandée.

Concession cimetière

Concession individuelle :

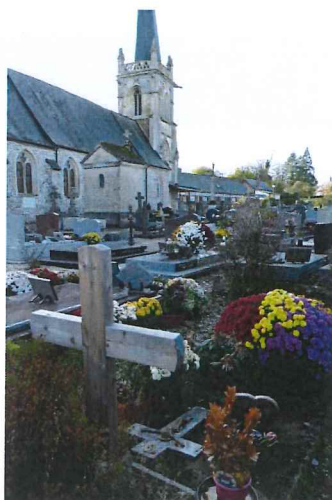
15 ans	100 €
30 ans	150 €
50 ans	200 €

Cave-urne :

15 ans	50 €
30 ans	75 €
50 ans	100 €

Case-urne :

15 ans	300 €
30 ans	500 €
50 ans	700 €



LE CIMETIERE

Reprise des concessions

Au vu du manque de places dans le cimetière communal, une mise à jour du plan et des concessions temporaires a été réalisée.

Une première liste des concessions trentenaires et cinquantenaires a été affichée à l'entrée du cimetière afin de prévenir les familles que celles-ci étaient arrivées à échéance. Cela a permis de renouveler certaines. Celles non renouvelées seront retirées dès le 2^{ème} trimestre 2023 (Famille AUBOURG, Constant AUFFRAY, Désiré BRUGNON, Julia GODEFROY née PREVOST, Henri GUERINOT, Léon GUIMONT, Famille LACAISSE, Gabrielle LECLERC née AVENEL, Arthémise PREVOST, Agustine PREVOST, Germaine PREVOST et son époux, Louise PREVOST née CALTOT, Marie-Rose PREVOST née FRIANVILLE, Mme Veuve TIERCE, Blanche VARIN née HELLUIN, M.VIEUBLED).

Une seconde phase de mise à jour va débiter pour les concessions centenaires et perpétuelles avec le démarrage d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon à compter du mardi 14 mars 2023.

Voici la liste des concessions concernées par cette procédure :

Emplacement	Nom du(des) déunt(s)
A05	GREMARE Louis et Céline son épouse (née BENARD)
A08	SAINT OUEN Edouard
A09	CALTOT Jean-Baptiste et sa famille
A11	ALEXANDRE Pierre Frédéric et sa famille
A12	CACHELEUX Adrien et sa famille
A16	LEFEBVRE Eugène Clovis et sa famille
A21	Mme GREMARE Vve de Louis
A22	VIVET Emile et son épouse Marie (divorcé RUBIN)
A40	ELIE Palmyre et CORMONT Pélagie
A42	DUFOUR Jacques et Pulcherie (née CALLAIS)
B17	TIERCE Henri et sa famille
B22	ELIE Eléonor
B25	LECLERC née MORIN Yvonne
B36	MORIN Alphonse
B49	BRUGNON Désiré
B62	LEPEUPLE née LEBARQUE Suzanne
B63	MICHEL Denis
B64	COLENGE Marie
B74	AUFFRAY Louis et AUFFRAY née MALLET Delphine
B86	BERTHELOT née GUILLEMAIN Louise
	SCHEIDEGGER Veuve JENGUEMIN Marie Anne
	LEBARBIER Ernest
	FROMENT vve GAUMONT Clothilde
	Mme LEMAITRE et son époux Amédée
	MEGARD veuve FRIANVILLE Célestine
	PAPILLON Eugène

**Si vous êtes concerné par l'une des concessions,
vous êtes invité à vous présenter le mardi 14 mars 2023 à 16h au cimetière**



Le « Sivos du Mont Joyet », dont le secrétariat est situé à la mairie de Critot, regroupe les communes de Bosc-Bérenger, Cottévrard, Critot et Rocquemont.

La garderie du SIVOS du Mont Joyet se trouve à l'école de Critot, elle est ouverte le matin dès 7h et le soir jusqu'à 18h30. Les enfants sont transportés dans leur école par le car.

SIVOS du Mont Joyet
Mairie de Critot - 460 rue du Crescetot
permanence : lundi et jeudi de 18h à 19h30
Tél : 02 35 34 43 48 - contact@mairie-critot.fr

ECOLE MATERNELLE DE CRITOT

Mme CHARTIER, Directrice



Mme CHARTIER	
Petite Section	25 élèves
Mme MOREL	
Grande Section	23 élèves
Mme RICOUARD	
Moyenne et Grande Section	23 élèves
Total	71 élèves

Tél : 02.35.34.46.43

ECOLE PRIMAIRE DE ROCQUEMONT

Mme COURTECUISSÉ, Directrice



Mme ANGOT	24 élèves
CP	
Mme COUTU	20 élèves
CE1	
Mme BILLIER	24 élèves
CE2	
Total	68 élèves

Tél : 02.35.34.83.07

SCOLAIRE

ECOLE PRIMAIRE LUCIE AUBRAC DE COTTEVRARD

Mme GESLIN, Directrice



Mme GESLIN - CM1-CM2 25 élèves
M. GAMBIER - CE2-CM1 24 élèves

Total **49 élèves**

Tél : 02.35.33.11.42

LES VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

Vacances de la Toussaint :
du samedi 22 octobre
au dimanche 6 novembre

Vacances de Noël :
du samedi 17 décembre
au lundi 2 janvier

Vacances d'hiver :
du samedi 11 février
au dimanche 26 février

Vacances de Printemps :
du samedi 15 avril
au lundi 1er mai

Pont de l'ascension :
du mercredi 17 mai
au dimanche 21 mai

Vacances d'été :
samedi 8 juillet
au vendredi 1er septembre

Pour connaître les modifications ou annulation du passage des transports scolaire en cas d'intempérie, consultez la page facebook de la communauté de Communes Bray Eawy .

COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT

Mme LENUD, Principale

2 Route des Bois - 76680 SAINT-SAENS
Tél : 02.35.34.50.27

Horaires :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 16h55
Mercredi de 8h à 12h

Site internet : <http://colleges.ac-rouen.fr/guillaume>



Transport scolaire

Depuis la rentrée 2018, Le transport scolaire est géré par la Communauté de Communes Bray Eawy dont le siège social est à Neufchâtel-en-Bray - Tél : 02.32.97.45.65

Le conseil municipal a décidé de participer financièrement à hauteur de 70 €. Cette aide est versée directement aux familles sur justificatif de paiement.



Communauté de communes
Bray-Eawy
@communautebrayeawy - Organisme
communautaire

Envoyer un e-mail

LES INFORMATIONS

Carte Nationale d'Identité et Passeport biométrique

Les modalités de dépôt des demandes doivent être faites dans l'une des communes où sont implantés les dispositifs de recueil des données.

RAPPEL : Les cartes d'identité éditées depuis le 1^{er} janvier 2004 ont une durée de validité de 15 ans (pour les personnes majeures).

Quelque soit votre situation, vous devez fournir :

- **2 photos d'identité** de format 35x45mm, de face, tête nue, d'excellente qualité, avec un fond blanc
- **un justificatif de domicile** ou de résidence de moins de 3 mois (facture EDF, France Télécom.....). Pour les enfants majeurs domiciliés chez les parents, une attestation sur l'honneur des parents doit être jointe à la facture.

- l'ancienne pièce d'identité

Nouveauté : Pour justifier de votre identité il est nécessaire de produire une pièce avec photo ou à défaut de produire 2 témoignages écrits attestant de l'identité du demandeur.

En cas de perte ou de vol :

la **déclaration de perte** de votre ancienne pièce d'identité (en mairie) **ou de vol** (en gendarmerie).

Pour une première demande ou si votre pièce d'identité n'est plus valide depuis plus de 5 ans:

un **acte de naissance avec filiation**

un justificatif de nationalité si votre justificatif d'état civil ne suffit pas à établir votre nationalité

Pour les mineurs, la présence de l'enfant de plus de 13 ans, est obligatoire :

la **copie recto-verso de la pièce d'identité du parent** signataire de l'autorité parentale
en cas de séparation ou de divorce, le **jugement de divorce**

Tarifs (en timbres fiscaux):

Carte d'identité :

gratuit en cas de première demande ou de restitution de l'ancienne carte

25 € en cas de perte ou de vol

Passeport :

86 € pour les majeurs,

42 € pour les mineurs de quinze ans et plus

17 € pour les mineurs de moins de quinze ans.

LISTE DES MAIRIES

Barentin, Blangy sur Bresle, Bois-Guillaume, Bolbec, Canteleu, Clères, Deville-les-Rouen, Dieppe, Eu, Fécamp, Forges-les-Eaux, Gonfreville l'Orcher, Gournay-en-Bray, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Le Havre, Lillebonne, Maromme, Montivilliers, Mont-Saint-Aignan, Neufchâtel-en-Bray, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint Romain de Colbosc, Sotteville-les-Rouen, Saint Valéry-en-Caux, Tôtes, Yerville, Yvetot.

Attention, certaines mairies complètent les dossiers uniquement sur rendez-vous.

Recensement citoyen

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et à la fin du 3^{ème} mois suivant. Le recensement citoyen est en effet une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Les intéressés doivent se munir d'une pièce d'identité ou du livret de famille. L'attestation de recensement qui leur sera remise pourra leur être réclamée lors d'inscription scolaire ou d'inscription à des concours ou examens, lors du passage du permis de conduire, par exemple.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Centre du Service National (56 rue Saint Vivien - 76 000 ROUEN)

Sortie de territoire

Depuis le 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie du territoire est exigible pour tous les mineurs résidant en France, quelle que soit leur nationalité.

Le mineur devra être muni de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport), d'une autorisation de sortie du territoire signée par un titulaire de l'autorité parentale et de la photocopie du titre d'identité du responsable légal ayant signé l'autorisation de sortie.

Le formulaire d'autorisation de sortie du territoire est accessible sur www.service-public.fr.

PRATIQUES

Le vandalisme sur les biens communaux (radar pédagogique, panneau de signalisation,...), les nuisances sonores (aboiement, bruits de sonorisation, de cyclomoteurs), les déjections canines, sont malheureusement de plus en plus fréquents à Cottévrard. Voici un rappel des règles :

LES CYCLOMOTEURS

Dans 20% des accidents impliquant des cyclomoteurs, le non-respect du code de la route par le conducteur du cyclomoteur est en cause. Les 14-17 ans sont les plus touchés : ils représentent 1 tué sur 3.

Le conducteur d'un cyclomoteur doit respecter les lois et règlements comme tous les usagers de la route. Pour rappel, la circulation sur les chemins et terrains privés est interdite.

Scooters et autres mobylettes sont soumis à certaines formalités :

- être âgé au minimum de 14 ans et titulaire du Brevet de sécurité routière (BSR), du permis AM ou d'un permis de conduire valide.

A l'occasion d'un contrôle routier, la non-présentation du BSR, permis AM, l'amende est de 35 €.

- avoir une carte grise et une plaque d'immatriculation ;

- rouler avec un véhicule muni de tous les équipements obligatoires ;

- porter un casque homologué, ajusté et correctement attaché. L'amende, sinon, est de 135 €, le véhicule peut être immobilisé.

- avoir souscrit une assurance "responsabilité civile" spécifique. Son rôle est d'indemniser les victimes des accidents dont vous pourriez être responsable.

Le certificat d'assurance doit être apposé sur le cyclomoteur et le conducteur doit disposer de l'attestation délivrée par l'assureur. À défaut, vous risquez une amende de 35 €.

Le "débridage" qui consiste à bricoler le moteur du cyclomoteur pour que celui-ci dépasse les 45 km/h est interdit. Le conducteur s'expose à une amende de 135 €, de 68 € pour le bruit excessif et une autre de même montant pour la fumée anormale. Il devra remettre son véhicule aux normes, sous peine d'une mise en fourrière. En cas d'accident, l'assureur risque de refuser de faire jouer les garanties prévues au contrat.

Vous ne pouvez transporter un passager sur votre cyclomoteur que s'il est équipé. (selle 2 places, poignée de maintien, repose-pieds et si le nombre de places assises sur le certificat d'immatriculation est de 2). À défaut, vous risquez 35 € d'amende.

ÉLAGAGE

Tout au long de l'année, les abords des voies doivent être tenus dégagés. Les élagages d'automne sont recommandés et les propriétaires n'y ayant pas procédé doivent le faire pour le 31 mai de chaque année. Les bois morts des élagages doivent être enlevés de façon à éviter les ennuis lors du fauchage des routes.

LES BRUITS

Il est demandé pour le bien être de tous de respecter les horaires suivants pour les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'engins provoquant des nuisances sonores :

Du lundi au vendredi :

de 8 h 30 à 12 h et 14 h à 20 h

Samedi : de 9 h à 12 h et 14 h 30 à 19 h

Dimanche et jours fériés : de 10 h à 12 h

**Même avant 22 heures,
tout bruit gênant peut être sanctionné.**



Bruits de voisinage

Selon le Code de la santé publique, La notion de bruits de voisinage dépasse la signification courante se limitant aux bruits produits par les « voisins ». Il s'agit de tous les bruits ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique. Ce code distingue trois catégories de bruits de voisinage :

- Les bruits liés au comportement d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité (article R. 1334-31 – CSP) ;

- Les bruits provenant des activités (activités professionnelles ou activités sportives, culturelles ou de loisir, organisées de façon habituelle) ;

- Les bruits provenant des chantiers.

Les bruits de comportement :

Les bruits désinvoltes ou agressifs pouvant provenir de chaînes hi-fi, d'aboiements, d'appareils électroménagers, de travaux de jardinage ou de bricolage, de pétards... sont considérés comme des bruits de comportement.

Pour mettre fin à des bruits de voisinage, il est préférable d'adopter une démarche amiable.

LES ANIMAUX

Les propriétaires d'animaux, en particulier les chiens, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes les mesures pour préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit, sans pour cela porter atteinte à l'animal.

Les chiens de catégorie 1 et 2 dit "dangereux" doivent être déclarés en mairie. La détention de ces chiens nécessite un permis.



MERCI
DE RAMASSER
LES DEJECTIONS
DE VOTRE ANIMAL

LES INFORMATIONS

LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE

c'est la plus urticante des chenilles de nos régions. Les allergies peuvent être très fortes. Chez les animaux, en cas d'ingestion, la langue peut se nécroser, les empêchant de s'alimenter. Sur l'Homme, la réaction peut être violemment allergique. Le contact génère des troubles parfois graves (choc anaphylactique, œdèmes, irritations, démangeaisons), voire des réactions plus importantes chez les personnes sensibles nécessitant un recours médical.



La réaction peut être violemment allergique. Le contact génère des troubles parfois graves (choc anaphylactique, œdèmes, irritations, démangeaisons), voire des réactions plus importantes chez les personnes sensibles nécessitant un recours médical.

la Mésange : Une alliée précieuse

Sédentaire sur notre territoire, la mésange charbonnière est la "mangeuse de chenilles processionnaires" par excellence, avec une consommation familiale de 500 chenilles par jour. Poser des nichoirs à mésanges près des zones infestées, ou préventivement dans votre jardin, peut s'avérer efficace.

Les chauves-souris, les araignées, le coucou gris sont aussi consommateurs des papillons ou des chenilles des processionnaires.

Quelques recommandations

En forêt ou zones boisées urbaines :

Eviter les arbres porteurs de nids, éloigner les enfants et les animaux de compagnie ;

Ne jamais toucher les chenilles vivantes ou mortes, les nids récents ou vieux ;

Eviter de se frotter les yeux en cas d'exposition ;

Par grand vent ne pas faire sécher son linge à l'extérieur près des arbres atteints.

Au retour de forêt, en cas de doute, prendre une douche tiède et changer de vêtements

Si des problèmes subsistent, consulter un médecin traitant. Si des réactions sont visibles sur un animal de compagnie, consulter rapidement un vétérinaire.

FRELONS ASIATIQUES

La préfecture a décidé de mettre en place un plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique.



Toute découverte d'un nid devra être signalée sur la plateforme téléphonique : 02.77.645.776 qui réalisera un diagnostic à partir des éléments transmis.

Si le nid se situe sur le domaine privé, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés.

Si le nid se situe sur le domaine public ou présente un caractère d'urgence (danger vital ou immédiat pour les personnes), le demandeur sera orienté vers les sapeurs-pompiers qui interviendront, à titre gracieux, dans la limite de leurs moyens et compétences.

Rappel des règles de bon voisinage et d'urbanisme

URBANISME

Nous rappelons que toute intervention sur le bâti (de nature à modifier l'aspect extérieur de votre habitation, ouverture de lucarnes, fenêtre de toit, pose de panneau solaire, portes ou fenêtres, création d'une pièce, d'un garage, d'une véranda, piscine...) doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire.

Les personnes ayant déjà procédé à des modifications de leur habitation (agrandissements, bâtiments annexes, ouvertures supplémentaires ou modifiées...) sans les avoir déclarés, sont invitées à se présenter en mairie pour régulariser leur situation.

A défaut de déclaration d'urbanisme, des poursuites pourront être engagées.

Pour tous conseils, vous pouvez vous renseigner des formalités à accomplir soit auprès de la mairie, soit auprès du service instructeur :

Service Urbanisme

9 Place de la République - 76710 MONTVILLE

Tel : 02 35 06 66 20

BRÛLAGE

Le brûlage des déchets verts nuit à la qualité de l'air et à la santé. Il peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, et émet de nombreuses substances polluantes dans l'air.

Pour ces raisons, le brûlage à l'air libre est interdit (le montant de l'amende peut aller jusqu'à 450 €). Des solutions existent comme le compostage, le paillage ou l'apport en déchetterie. Le brûlage de déchets toxiques (huiles de vidange, solvants, bois traités, pots de peintures vides,...) est également interdit (délit passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 € et d'une peine de 2 ans d'emprisonnement).



PRATIQUES

VEOLIA Eau

Agence Rouen Nord
ZA du Moulin d'Ecalles - 76750 BUCHY
Tel : 09 69 39 56 34

Gendarmerie de Saint-Saëns

Rue Notre Dame de Boulogne
Tel : 02.35.34.51.18

SIVOS du Mont Joyet

Mairie de Critot - Tel : 02.35.34.21.07

Cabinet médical de Bosc le Hard

Dr LEROY et Dr BOUVY - Tel : 02.35.33.30.05
Dr CONDORET et Dr DESPEAUX - Tel : 02.35.33.30.47

Cabinet médical de Saint-Saëns

Infirmières, endocrinologue, psychologue, podologue, orthopédiste, kinésithérapeutes, diététicienne et médecins généralistes.
Tel : 02.35.32.23.92

Centre Médico Social

24 rue Raymond Poincaré - 76680 SAINT-SAËNS
Tel : 02.35.34.55.90

Réseau de Soins Palliatifs à domicile

Territoire de Santé Rouen-Elbeuf
44, boulevard Stanislas Girardin
76140 Le Petit Quevilly
Tel : 02 32 10 92 00 - Fax : 02 32 10 04 70

Mairie de Bosc-le-Hard

217 Place du Marché
Tel : 02 35 33 30. 53 - Fax : 02 35 33 79 00
secretariat@mairie-bosc-le-hard.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi : de 16h à 18h
Mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 16h à 18h

La Poste de Bosc le Hard

Place du Marché - Tél : 36.31
Horaires d'ouverture :
Le matin de 9h à 12h du mardi au samedi
L'après-midi de 14h à 16h30 du lundi au vendredi
Levée du courrier :
à 15h du lundi au vendredi et 12 h le samedi



Presbytère de Bosc le Hard

Mr l'Abbé Dupray - Tel : 02.35.33.30.82

Trésorerie de Bellencombre

Résidence les Saules
Tel : 02.35.94.16.76

Préfecture

7 Place de la Madeleine - 76000 ROUEN
Tel : 02.32.76.50.00

Nids d'insectes

M. MORISSET, Rouen Stop Guêpes
Tel : 06 81 83 52 15
La Prée - Saint Martin Osmonville



DEBRUYNE Olivier, RENTOKIL - Tél : 02.32.81.01.42
ZE du gros chêne Bat 20 - 76230 ISNEAUVILLE

Centre Antipoison

Tel : 0 800 59 59 59

Communauté de Communes Bray Eawy

7 rue du pot d'Etain - 76270 Neufchâtel-en-Bray
Tel : 02.32.97.45.65

Numéros d'urgence :

Universal : 112
Samu : 15 Police secours : 17 Pompiers : 18

URBANISME : NOUVEAU SERVICE EN LIGNE

La communauté de communes Inter Caux Vexin simplifie les démarches des habitants en ouvrant un guichet numérique.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ce service gratuit, accessible depuis le site internet de la communauté de communes (<https://www.intercauxvexin.fr/fr/GNAU>), permettra aux particuliers et aux professionnels d'effectuer leur demande en ligne et d'être guidés pour constituer leur dossier. Il sera également possible de suivre l'instruction des demandes en temps réel et de conserver les pièces des dossiers aussi longtemps que nécessaire.

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation : les communes continuent d'accueillir les habitants pour recevoir les demandes papier ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite le dépôt des demandes et limite les déplacements !

LES TRANSPORTS INTERURBAINS



Covoiturage 76 est une plate-forme de partage mise en place par le Département de Seine-Maritime. Elle permet de mettre en relation les Seinomarins désireux de covoiturer. www.covoiturage76.net

Les lignes régulières départementales permettent au plus grand nombre de bouger sans compter. Pour inciter les Seinomarins à emprunter ce type de transport en commun.

Nouvelle numérotation des lignes

Depuis le 1^{er} septembre, les numéros des lignes ont changé. L'objectif de cette nouvelle numérotation est d'éviter d'avoir plusieurs lignes portant le même numéro en Normandie, ce qui était par exemple le cas dans le Calvados et la Seine-Maritime. Cette étape d'harmonisation va permettre au réseau de gagner en clarté et cohérence.

LIBELLÉ	NUMÉRO ACTUEL	NUMÉRO AU 01/09/22
LA GAILLARDE ↔ DIEPPE	01	501
LE TRÉPORT ↔ MERS-LES-BAINS ↔ EU	3VS	502
CAUDEBEC-EN-CAUX ↔ YVETOT	10	503
BREAUÏTE ↔ ÉTRETAT	17	504
BOISSAY ↔ CATENAY ↔ ROUEN	19	505
CAUDEBEC-EN-CAUX ↔ LE HAVRE	20	506
BOLBEC ↔ FÉCAMP	22	507
FÉCAMP ↔ GODERVILLE ↔ LE HAVRE	23	508
FÉCAMP ↔ ÉTRETAT ↔ LE HAVRE	24	509
FÉCAMP ↔ TOUSSAINT ↔ YVETOT	25	510
YERVILLE - YVETOT ↔ PAVILLY ↔ ROUEN	26Y	526
BOSC-LE-HARD ↔ CLÈRES ↔ MONTVILLE ↔ ROUEN	29	529
CAUDEBEC-EN-CAUX ↔ ROUEN	30	530
ROUHARE ↔ ROUEN	40	511
PERRIERS-SUR-ANDELLE ↔ LE MESNIL-ESNARD	56	512
SAINT-VALÉRY-EN-CAUX ↔ FÉCAMP	60	513
SAINT-VALÉRY-EN-CAUX ↔ DIEPPE	61	514
SAINT-SAËNS ↔ BELLENCOMBE ↔ DIEPPE	63	515
LONDIÈRES ↔ DIEPPE	64	516
BERNEVAL-LE-GRAND ↔ DIEPPE	66	517
ENVERMEU ↔ SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT ↔ DIEPPE	67	518
DIEPPE ↔ LE TRÉPORT ↔ EU	68	519
NEUFCHATEL-EN-BRAY ↔ ROUEN	71	520
GAMACHES ↔ NEUFCHATEL-EN-BRAY	72	521
GOURNAY-EN-BRAY ↔ VASCOEUIL ↔ ROUEN	73	522
TÔTES ↔ DIEPPE	75	523
BELMESNIL ↔ DIEPPE	76	524
SAINT-VALÉRY-EN-CAUX ↔ YVETOT	BR010	525
DIEPPE ↔ SERQUEUX ↔ GISORS	BR020	527
NOINTOT ↔ BOLBEC ↔ BREAUÏTE	BN0BOBR	528

Pass Transports Seniors est un titre nominatif délivré sur justificatif aux Seinomarins de plus de 65 ans depuis 2008. Ce titre donne accès à l'ensemble du réseau départemental ordinaire de façon illimitée et sa validité court dès sa délivrance pour une période de 12 mois. La carte de transport "pass senior" est délivrée à l'appui d'un formulaire complété, un document officiel mentionnant la date de naissance, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une photographie.

Minibus 76

C'est un service de transport à la demande proposé par le Département, en complément des réseaux déjà existants. Il concerne en priorité les personnes âgées démunies de moyens de transport individuel.

Il propose une solution de transport collectif à l'ensemble des habitants des communes situées hors agglomérations non desservies par les lignes de transport classique. Il s'agit de transports occasionnels pour accéder aux commerces et services de proximité.

L'ensemble de la flotte de véhicules est accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

1. Adhésion à Minibus 76

L'adhésion gratuite est obligatoire avant d'effectuer son premier voyage et se fait par téléphone.

2. Réservation de son déplacement

Appelez au 0820 20 40 76 du lundi au vendredi de 8 h à 18 h. Indiquez à l'opérateur votre nom et les caractéristiques de votre déplacement (jour, destination et horaires choisis). Vous devez réserver votre voyage au plus tard la veille avant 16 heures.

3. Début du voyage

Présentez-vous au point d'arrêt Minibus 76 à l'horaire convenu avec l'opérateur et faites signe au conducteur. Vous vous acquitterez du paiement de votre voyage en entrant dans le véhicule.

Offre de transport

Minibus 76 permet de se rendre exclusivement :

- à son chef lieu de canton ou au bourg le plus attractif de son canton,
- au marché proche de son domicile pour faire ses emplettes,

- aux agences de la CAF et de Pôle Emploi auxquelles la commune de résidence de l'utilisateur est rattachée,
- à la grande agglomération de son secteur (Rouen, au Havre ou à Dieppe), grâce aux correspondances avec les lignes régulières du Département.

Minibus 76 permet de partir soit le matin (vers 9h), soit l'après-midi (vers 14h).

Et de rentrer à son domicile soit en fin de matinée (vers 11h30), soit dans l'après-midi (vers 16h30).

Tarifs et conditions d'accès

Ticket unité : 2 €

Carte 10 trajets : 12 €, soit 1,20 € par trajet.

Abonnement mensuel 40 €

Abonnement trimestriel : 100 €

Pass transport jeunes et seniors : 30 €

Enfant accompagné de moins de 3 ans : gratuité

Enfant accompagné de moins de 10 ans : 1 €

Ayant-droit sociaux : trajet à 0,20 €

Accompagnateur de personne handicapée non-autonome : gratuité.

Les correspondances avec les cars départementaux sont gratuites dans les 3 heures suivant la première validation.



LA VIE ECONOMIQUE

« Les senteurs de Magali »



Sa précédente activité "Les senteurs de Magali" a laissé place à une micro-entreprise en tant que naturopathe, réflexologue et auriculothérapeute depuis le 1^{er} mars 2022.

Elle consulte les lundis, mardis, mercredis et samedis uniquement sur rendez-vous à son domicile à Cottévrard où une pièce est aménagée en cabinet.

Puis tous les vendredis sur rendez-vous dans un cabinet pluridisciplinaire à Bihorel.



Magali
Naturopathie
Reflexologie
Auriculothérapie

Qu'est-ce que la Naturopathie ?
La Naturopathie vise à maintenir et/ou rétablir la santé par des moyens naturels.
Elle a une double mission, celle de thérapeute, qui vous permet de retrouver la santé et celle d'éducateur de santé, par laquelle il donne des conseils d'hygiène vitale, dans le but de conserver la santé sur le long terme.
La naturopathie n'est pas un médecin, il est un complément à la médecine traditionnelle.
En aucun cas, un naturopathe doit intervenir dans vos traitements médicamenteux.

Magali DELESTRE
07.66.39.21.89
manaturo76@gmail.com

Uniquement sur RDV
10 impasse Saint Hubert - 70850 COTTEVRARD

Qu'est-ce que la Reflexologie ?
La réflexologie désigne une technique manuelle qui libère les tensions d'auto-gestion du corps.
A chaque zone réflexologique correspond un organe, une glande ou bien une partie du corps spécifique.
Le but de cette posture est de soulager la tension et le stress, revenir à l'origine de l'indisposition physique et psychique.
La réflexologie peut aider à soulager de nombreuses affections ou situations : les problèmes intestinaux, les maux de tête, les maux de dos, les symptômes du syndrome prémenstruel, les troubles du sommeil.

Qu'est-ce que l'Auriculothérapie ?
L'auriculothérapie est une technique d'acupuncture au sein de laquelle le thérapeute stimule des points situés dans le pavillon de l'oreille afin de régler le pathologique du patient.
C'est une excellente technique qui peut être utilisée seule ou en complément d'autres techniques de santé.
Elle permet de nombreuses bénéfices telles les douleurs du corps entier comme l'arthrose, le lombago, le rhumatisme, le diabète, la cervicologie, les migraines...
aider le stress et l'anxiété, soulager les problèmes intestinaux, soulager les troubles du sommeil, elle est également indiquée pour les dépressions passagères et les addictions (tabac, alcool...).

Magali
Naturopathie
Reflexologie
Auriculothérapie
Magali DELESTRE
07.66.39.21.89
10 impasse Saint Hubert - 70850 COTTEVRARD

Vous êtes artisan, entrepreneur,... et votre siège social se situe à Cottévrard, n'hésitez pas à venir en mairie pour faire paraître un article dans le prochain bulletin municipal ou une publication sur la page facebook et le site internet de la commune.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Communauté de Communes « Inter-Caux-Vexin »

Buchy (siège social)

252 route de Rouen - 76750 Buchy
Tel : 02.35.34.73.74 - Fax : 02.32.80.37.12

Montville

A la mairie, 9 Place de la République - 76710 Montville
Tel : 02.32.93.91.13

Martainville

190 Route du Château - 76116 Martainville Épreville
Tel : 02.35 23 13 37 - Fax : 02.35 23 41 96



LE TOURISME

Un Office de Tourisme est un guichet unique où vous avez à votre disposition des conseillers en séjours pour vous orienter, vous aider dans votre recherche d'hébergement, de restauration, de loisirs, de culture...

www.normandie-caux-vexin.com

Numéro de téléphone unique : 02 35 23 19 90 e-mail : contact@normandie-caux-vexin.com

Bureau de BUCHY

42 Place du Général de Gaulle - 76750 BUCHY

Basse saison : lundi : 9h30 à 12h30, samedi 14h - 17h30.

Moyenne saison : lundi : 9h30 - 12h30, jeudi : 9h30 - 12h30 et 14h - 17h30 et samedi de 14h à 17h30.

Haute saison : lundi et samedi : 9h30 - 12h30 et 14h - 17h30, dimanche : 9h30 - 12h30.



Bureau de CLÈRES

59 avenue du parc - 76690 CLÈRES

Basse saison : mercredi et jeudi de 14h à 17h30.

Moyenne saison : mercredi et samedi : 9h30 - 12h30 et 14h - 17h30, jeudi : 14h - 17h30.

Haute saison : du mardi au vendredi : 9h30 - 12h30 et 14h - 17h30, samedi et dimanche : 14h - 17h30.

Bureau de RY

Place Flaubert - 76116 RY

Basse saison : mercredi : 14h - 17h30 et samedi : 9h30 - 12h30.

Moyenne saison : mercredi et vendredi : 9h30 - 12h30 et 14h - 17h30, samedi : 9h30 - 12h30.

Haute saison : du lundi au vendredi : 9h30 - 12h30 et 14h - 17h30, samedi : 9h30 - 12h30.

Ces trois bureaux sont fermés les jours fériés, sauf lundi de Pâques, Pentecôte, 14 juillet et 15 août.



INTER CAUX VEXIN (CCICV)

LES DÉCHETS MÉNAGERS :

Rappel des consignes de tri et de collecte

Les papiers et emballages sont à déposer en vrac, non imbriqués dans le bac jaune. Les bacs doivent être présentés en lieu et place des sacs jaunes la veille du jour de collecte.

Vos containers devront être sortis la veille au soir, avant 20h et rentrés le soir de la collecte..



Le verre

le Point d'Apport Volontaire pour le verre se situe à côté de la station d'épuration.



ramassage des déchets recyclables :
lundi matin

ramassage des déchets ménagers :
mercredi matin.

Pensez à sortir les conteneurs la veille

En cas de jours fériés, toutes les collectes sont décalées de 24h.

En cas de problème sur la collecte, vous pouvez contacter le service au pôle intercommunal de Buchy au 02.35.34.73.74.

Déchetterie

Les horaires d'ouverture de la déchetterie de Bosc-le-Hard sont les suivants :

Période d'hiver : du 02/01/2021 au 30/04/2022 et du 2/11/2022 au 31/12/2022

Lundi et mercredi de 14h à 17h Samedi de 9h à 12h et de 14 à 17h

Période d'été : du 02/05/2022 au 31/10/2022

Lundi et mercredi de 14h à 17h vendredi de 14h à 17h Samedi de 9h à 12h et de 14 à 18h

LES BUDGETS

LE BUDGET PRINCIPAL

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la section de fonctionnement), permet à notre collectivité d'assurer la gestion des affaires courantes, d'assurer le quotidien.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle polyvalente, de matériels,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations ainsi que les intérêts des emprunts.

De l'autre côté, la section d'investissement permet d'investir dans divers domaines (acquisitions foncières ou mobilières, travaux d'aménagement ou sur les biens immobiliers,...). Les emprunts (partie capital) sont également financés par cette section. Les recettes sont principalement liées à la récupération de la TVA, la taxe d'aménagement, les subventions accordés par le Département et la Préfecture pour les travaux d'investissement et les amortissements.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

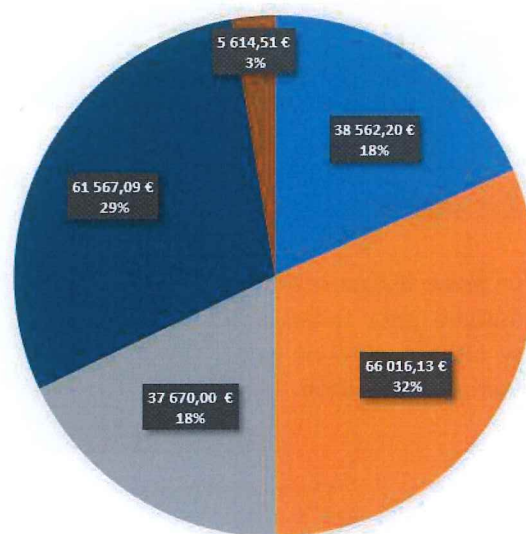
Les dépenses de fonctionnement 2021 ont augmenté de 15.37 % et les recettes de fonctionnement 2021 ont augmenté de 5.18 % par rapport à l'année précédente.

Les travaux d'investissement réalisés sont principalement :

- L'installation d'un columbarium au cimetière
- Les travaux d'enfouissement de réseaux rue du Prieuré
- L'acquisition d'une remorque pour le service technique
- L'accessibilité de l'école

A partir des chiffres 2021, les excédents ou déficit de l'année sont calculés puis ajoutés à ceux des années précédentes afin de permettre de connaître la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuations de produits
- 65 Charges de gestion courantes
- 66 Charges financières



		Excédent reporté au 1 ^{er} janvier 2021	2021			Exédents/ Déficits cumulés au 31 Déc 2021
			Budget autorisé	Réalisé	Excédent	
Fonctionnement	Recettes	204 855,46	490 845,44	328 790,66	67 751,91	272 607,37
	Dépenses		490 845,44	261 038,75		
Investissement	Recettes	25 101,45	139 047,50	99 082,51	11 772,76	36 874,21
	Dépenses		139 047,50	87 309,75		
Excédent à reporter sur Budget Primitif 2022					309 481,58	

LE BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget de la commune s'élève à 950 134 € dont 61.333 % est affecté à la section de fonctionnement et 39.67 % à l'investissement. Les grandes orientations budgétaires pour l'année 2022 sont de poursuivre la recherche d'économies de fonctionnement initiée les années précédentes et de continuer à mener les investissements dont la commune, les citoyens et les entreprises locales ont besoin.

La section de fonctionnement s'établit à 582 726.85 € et la section d'investissement s'établit à 367 407.50 € :

EN INVESTISSEMENT :

Les principaux investissements prévus sont :

L'enfouissement des réseaux rue du Prieuré - 2^{ème} tranche

La mise en accessibilité des salles de classes

La mise en conformité du réseau d'électricité de l'église

L'acquisition foncière

La sécurité routière

EN FONCTIONNEMENT :

La fiscalité

Les taux 2021 ont été maintenus pour 2022 :

Taxe Foncière bâti (Commune : 12.43 + Département 25.36) : 37.79 %

Taxe Foncière non bâti : 31.87 %

Participation au SIVOS du Mont Joyet

Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, la fiscalisation de 55% des frais scolaires et d'inscrire 45 % de la somme au budget, soit 32 000 €, comme proposé par la Commission des finances.

Participation au Syndicat du Collège de Saint Saëns

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de fiscaliser la participation au syndicat du Collège de Saint-Saëns.

Subventions communales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'octroyer, pour l'année 2021, les subventions suivantes :

- Anciens Combattants :	90 €
- Amicale J Caulle BLH :	110 €
- Banque alimentaire BLH :	150 €
- CADI BLH :	150 €
- ASCP BLH :	800 €
- Comité d'Animation :	500 €
- Amicale Laïque :	100 €

L'intégralité des comptes-rendus des conseils municipaux sont à votre disposition sur le site internet de la commune « cottévrard.fr », rubrique « le mairie - les comptes-rendus ».

LES BUDGETS COMMUNAUX

LE BUDGET ASSAINISSEMENT

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

↳ Les dépenses 2021

Les dépenses d'exploitation ont diminué de 20.93 % par rapport à l'année précédente.

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :	26 138.96 €
Chapitre 012 « Charges de personnel » :	14 344.68 €
Chapitre 66 : « Charges financières » :	3 316.54 €
Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » :	1 224.20 €
Chapitre 042 : « opérations d'ordre » (amortissement) :	15 141.24 €

Les dépenses réelles d'investissement sont liées principalement au remboursement d'emprunt suite à la réhabilitation de la station d'épuration.

↳ Les recettes 2021

Les recettes d'exploitation ont diminué de 23.65 % par rapport à l'année précédente.

R002 « Excédent reporté »	45 865.90 €
Chapitre 70 : « Vente de produits, prestation de services » :	47 860.10 €
Chapitre 74 : « Dotations et participations » :	0.00 €
Chapitre 042 : « opérations d'ordre – transfert entre section » :	22 105.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels :	444.52 €

En investissement, les travaux de réhabilitation de la station d'épuration sont terminés. La dernière subvention a été versée en 2021.

LE BUDGET PRIMITIF 2022

Le total des dépenses et des recettes de la section d'exploitation s'équilibre à 99 551.86 €.

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement s'équilibre à 73 202.87 €.

Les principaux investissements sont :

L'acquisition de matériels techniques pour le fonctionnement de la station d'épuration

LES EMPRUNTS

Objet de l'emprunt	Montant de l'emprunt	Date de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2022
BUDGET PRINCIPAL				
Extension de l'école	78 500 €	Juillet 2005	19 ans	15 083.09 €
Enfouissement réseaux Route de la Sablière	40 000 €	Octobre 2015	7 ans	5 986.44 €
BUDGET ASSAINISSEMENT				
Reconstruction STEP	Prêt long terme : 260 000 €	Mai 2016	20 ans	201 252.20 €
	Prêt de l'agence de l'eau : 104 150 €	Mai 2016	20 ans	78 375.00 €
Total	955 950.00 €			300 696.73 €

LES TRAVAUX 2022

LES ACQUISITIONS FONCIERES

Le conseil municipal a souhaité acheter plusieurs terrains afin de prévoir différents aménagements.



Acquisition d'une parcelle bâtie

Dans sa séance du 1er mars 2022, le Conseil Municipal Vu le projet d'acquisition d'un bien immobilier situé 150 impasse Saint Nicolas, cadastré B 399 et d'une superficie de 1 212 m²,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la construction d'un atelier technique sur une partie de ce terrain, il a été approuvé l'acquisition du bien immobilier cadastré B 399 dans les conditions décrites, au prix de 130 000 € hors frais notariés, Un emprunt de 40 000 €, montant imputable à la partie de parcelle constructible a été souscrit.

Acquisition d'une parcelle de terrain

Vu le projet d'aménagement d'un espace dédié aux loisirs et activités physiques, de l'élargissement de la voirie et la création d'une sente piétonnière pour la sécurité des piétons, il a été d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée C280 de 2004 m², appartenant aux Consorts Bertin.



Acquisition de plusieurs bandes de terrains le long de la rue des Anémones afin de prévoir l'élargissement de cette voie.



La commune a acquis une première parcelle de terrain appartenant à Mme LEMOSQUET, cadastré C 288 d'environ 55 m², puis une seconde appartenant à M. DAHMANA et Mme BOUVARD d'environ 12 m² de la parcelle cadastrée C 296,

Lors de l'achat du terrain cadastré C 286 par M. et Mme GODON, il leur a été notifiés qu'une bande de terrain de 20 m² le long de la voirie devait être cédée à titre gracieux à la commune.

Le coût total de ces acquisitions (frais de bornage et frais d'acquisition compris) s'élève à 3 176.56 € Une clôture sera installée pour ces 3 acquisitions.

Le conseil municipal remercie les propriétaires d'avoir accepté de vendre ces parcelles à la commune.

LES TRAVAUX 2022

Sécurité routière

Mise en place d'une zone de stationnement réglementé Place de l'église

Afin de faciliter la circulation de tout véhicule sur la place et en particulier celle des transports scolaires qui doivent y manœuvrer, il a été décidé d'interdire l'arrêt et le stationnement aux emplacements matérialisés par une bande jaune

- le long de l'école et dans le fond de la place de l'église pendant la période scolaire sur les horaires 8h30/9h30 et 16h00/17h30.

- le long des trottoirs de part et d'autre de l'entrée de la place de l'église de façon permanente.



Choix d'un prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage

En vue de débiter la phase « travaux » des aménagements de sécurité routière, le Conseil Municipal a décidé de signer un contrat d'assistance à maître d'ouvrage et à désigner l'entreprise

Une fois le projet transmis à la Direction des Routes pour validation, des dossiers de demande de subvention seront déposés.

Projet éolien

Lors du conseil Municipal du 8 novembre 2022, le Conseil municipal, à 3 abstentions, 1 voix pour et 6 voix contre, émet un avis défavorable sur le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Bracquetuit et Etampuis.

Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SDE76

Après en avoir délibéré lors de la réunion du 8 novembre 2022 le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le transfert de la compétence communale « IRVE », au SDE76.

LES TRAVAUX A VENIR

Réhabilitation du réseau électrique de l'église

Au vu de l'état de vétusté du réseau électrique de l'église, le Conseil Municipal a décidé de remettre aux normes l'électricité, d'installer un éclairage LED et un nouveau système de chauffage afin de réduire les coûts énergétiques.

Réaménagement du parking de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose de supprimer la mare communale située derrière la salle des fêtes car celle-ci est asséchée depuis plusieurs années et permettrait de réaménager le terrain. Un avis a été demandé au préalable auprès des bassins versant de l'Arques.



Il est décidé de créer une sente piétonnière, des places de parking et un terrain de pétanque accessible à tous puis de clôturer le reste du terrain pour sécuriser la salle des fêtes.

Eclairage LED, rue des Aubépines

Le conseil municipal souhaite continuer la mise en éclairage LED afin de réduire les coûts énergétiques. Le prochain chantier concernant le lotissement des Aubépines.

Installation d'un ossuaire au cimetière

La présence d'un ossuaire est obligatoire pour les communes et doit être « aménagé » selon la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, puisqu'il n'est pas possible de procéder à la crémation des restes d'une personne dont l'opposition à la crémation n'est pas connue ou attestée.

C'est pourquoi, au vu de la mise en place d'une procédure de reprises de concessions, le Conseil Municipal a décidé d'installer un ossuaire dans le cimetière.

Reprise des concessions :

Au vu du manque de place dans le cimetière communal, il a été décidé de débiter une procédure de reprise des concessions centenaires et perpétuelles.

Une mise à jour du plan et des concessions temporaires est également en cours; n'hésitez pas à venir en mairie pour apporter ou obtenir des informations complémentaires.

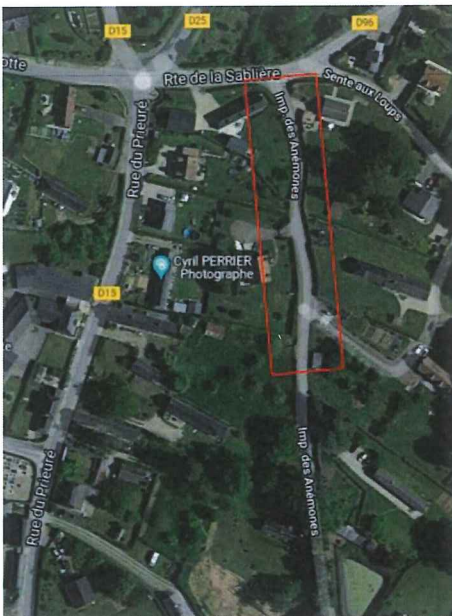
LES TRAVAUX A VENIR

La sécurité routière

Les phases d'étude et de test étant terminées, le Conseil Municipal a décidé de passer à la phase travaux.

Ces travaux débuteront par la réalisation de trois plateaux surélevés qui seront installés :

- rue du Prieuré (à l'endroit actuel de l'aménagement provisoire)
- route du Bois de la Motte (à l'entrée du village)
- rue du Prieuré (à l'entrée du village)



Suite à l'acquisition d'une bande de terrain le long de la rue des Anémones, le conseil municipal prévoit l'aménagement d'un trottoir pour la sécurité des piétons.

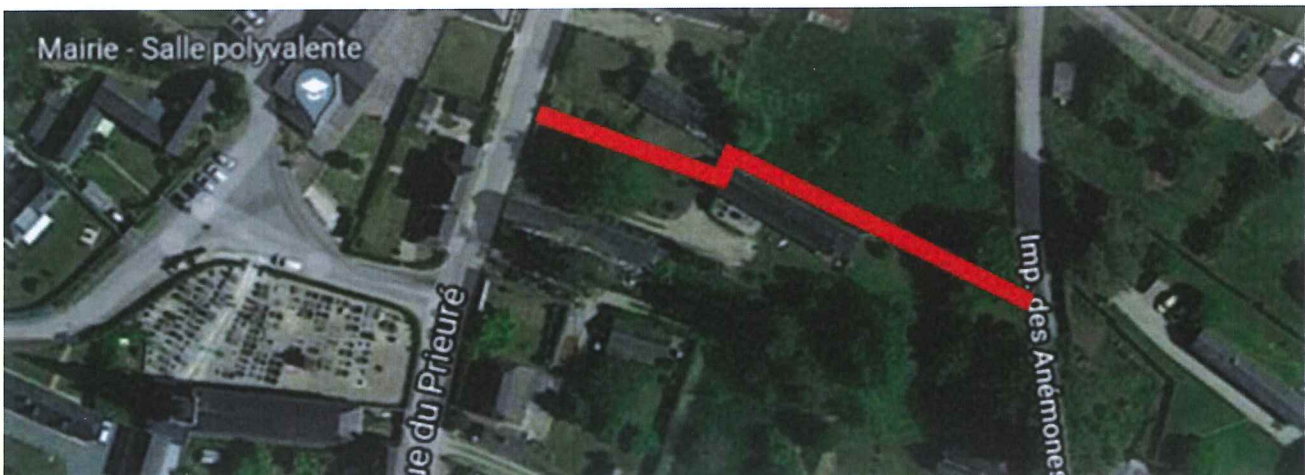
Ce projet entrera dans le projet global de sécurité routière.

En attendant, un dérasement du talus va être réalisé pour élargir la voie et des poteaux tout le long de la voirie seront installés pour sécuriser le passage des piétons.

Un second radar pédagogique va être acheté et installé route de la Dreule.

Projet de création d'une sente piétonnière

Pour sécuriser la circulation des piétons, et plus particulièrement celle des enfants se rendant à l'école ou à l'arrêt de bus, le Conseil Municipal a acquis une parcelle située entre la rue des Anémones et la rue du Prieuré.



LES MANIFESTATIONS 2022

Les vœux à la population

En raison de la propagation du coronavirus, la Municipalité a dû annuler, cette année encore, la traditionnelle cérémonie des vœux.

Cérémonie du 8 mai

Elus et Anciens Combattants se sont réunis autour du monument aux morts puis au cimetière à l'occasion de la cérémonie du 8 mai. Comme l'année passée, la population n'a pu être conviée, en raison du protocole relatif à la COVID-19.

Fête des mères

La traditionnelle fête des mères a pu avoir lieu cette année. Et c'est avec plaisir que Monsieur le Maire a offert à chacune une composition florale.



Cérémonie du 11 novembre

A l'occasion de la commémoration de l'armistice, Monsieur le Maire, accompagné de ses Adjointes, de conseillers municipaux et des riverains se sont réunis au cimetière puis au monument aux morts.

Commission affaires sociales

Les après-midis récréatifs vont débuter dès le mois de janvier 2023

nous vous donnons rendez-vous à la salle polyvalente tous les derniers jeudis du mois de 14h à 18h.

Ce sera l'occasion d'échanger vos idées créatives autour d'un café, thé, chocolat ou jus de fruits et de déguster quelques viennoiseries et biscuits.

Des jeux seront disponibles pour une partie entre amis.

N'hésitez pas à venir nombreux !

Le premier rendez-vous est fixé au jeudi 26 janvier 2023

MANIFESTATIONS 2022

Repas des anciens et distribution des colis de Noël

Comme chaque année, les Anciens, les membres du comité d'animation et le personnel communal, entourés du Maire, ses Adjointes et quelques Conseillers ont pu déguster un repas confectionné et servi par le restaurant « la confiance ».



Une tombola au profit du Téléthon, organisée par Mme GAMELIN qui avait mis en jeu deux tableaux réalisés par elle-même ainsi qu'une peinture réalisée par Mme DRAPIER, a permis de récolter la somme de 150 €.



Des jeux furent également proposés pour remporter les centre de tables.

Ce fut également l'occasion de remettre aux anciens un colis de Noël dans lequel ils ont pu trouver foie gras de Canard, terrine, petits fours, biscuits, chocolats, confiture, vin ...

MANIFESTATIONS 2022

Noël des enfants



Un spectacle et un goûter furent offerts par le Comité d'Animation.

C'est avec plaisir, après deux ans, que la commune et le Comité d'Animation ont accueilli enfants et parents pour le Noël des enfants.



Des cadeaux et chocolats ont été distribués de la part de la commune.

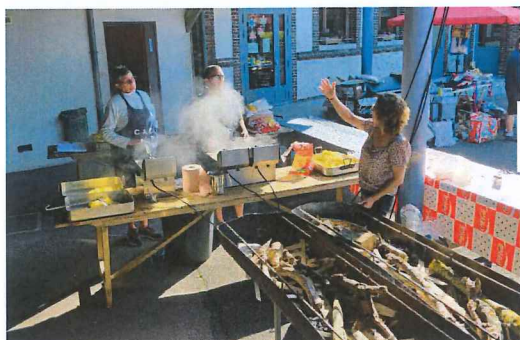


Rétrospective 2022

L'année 2022 a été riche en événements avec des nouveautés comme la Fête du hareng et la boîte aux lettres du Père Noël.

Toute l'équipe du Cac remercie la municipalité pour leur collaboration, leur soutien et leur confiance.

Nous remercions les Cottévrardais et les habitants des alentours pour leur participation à chacune de nos manifestations.



Foire à tout



Fête des voisins

Halloween



Fête du hareng



COMITE D'ANIMATION DE COTTEVRARD

Noel des enfants



Toute l'équipe du CAC vous souhaite
tous leurs vœux pour cette nouvelle année.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Loïc, Olivier, Nadia, Magali, Graziella, Sylvie
et nos membres actifs.

LE CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Dates à retenir en 2023

Vendredi 20 janvier : Cérémonie des vœux

Jeudi 26/janvier : Assemblée générale du CAC

Jeudi 26 janvier de 14h à 17h : 1^{er} après-midi récréatif organisé par la mairie

Samedi 18 février : Soirée « Saint Valentin » organisée par le CAC

Samedi 8 avril : Chasse aux œufs organisée par le CAC

Dimanche 8 mai à 11h15 : Cérémonie officielle

Vendredi 2 juin à 18h30 : Fête des Mères organisée par la mairie

Date à définir : Fête des Voisins organisée par le CAC

Dimanche 11 juin : Foire à tout organisée par le CAC

Dimanche 8 octobre : Loto organisé par le CAC

Date à définir : Halloween organisé par le CAC

Samedi 11 novembre à 11h15 : Cérémonie officielle

Dimanche 19 novembre : Fête du hareng organisé par le CAC

Dimanche 26 novembre : Repas des Anciens et remise des colis de Noël organisé par la mairie

Dimanche 12 décembre : Noël des enfants organisé par la mairie et le CAC

SOLUTION DES JEUX

FACILE

5	4	3	9	2	1	8	7	6
2	1	9	6	8	7	5	4	3
8	7	6	3	5	4	2	1	9
9	8	7	4	6	5	3	2	1
3	2	1	7	9	8	6	5	4
6	5	4	1	3	2	9	8	7
7	6	5	2	4	3	1	9	2
4	3	2	8	1	9	7	6	5
1	9	8	5	7	6	4	3	2

DIFFICILE

7	3	8	2	1	9	4	6	5
5	1	6	3	4	8	7	2	9
9	2	4	6	7	5	3	8	1
3	6	5	1	8	4	9	7	2
4	9	7	5	2	6	1	3	8
1	8	2	7	9	3	6	5	4
2	5	3	9	6	1	8	4	7
8	7	9	4	3	2	5	1	6
6	4	1	8	5	7	2	9	3

GEANT

F	C	O	T	T	V	U	E	R	A	V	R	A	R	S	A
U	F	G	V	D	R	A	R	V	E	T	T	O	C	Q	L
G	F	I	A	C	L	E	C	O	L	I	E	R	S	J	I
O	Z	L	U	B	F	S	A	B	L	A	A	T	O	A	E
R	H	U	B	E	R	T	I	L	U	H	N	Y	E	C	O
C	O	Y	E	C	F	D	F	E	R	U	E	I	R	P	Q
O	G	L	P	O	U	B	R	S	I	T	M	G	E	L	I
Q	V	F	I	Q	H	A	N	E	O	N	E	R	I	I	E
L	X	K	N	U	I	Q	L	L	U	O	R	O	L	N	C
I	G	W	E	E	C	C	O	L	I	L	M	S	B	S	O
L	R	V	S	L	O	P	U	I	P	B	E	I	A	E	L
E	M	Z	F	I	C	R	P	G	L	U	O	P	S	M	E
Z	S	J	U	C	O	T	S	Z	X	R	O	E	V	O	R
V	O	V	Y	O	S	E	N	O	M	E	N	A	B	R	U
Y	R	X	E	T	P	R	I	S	E	M	O	R	O	G	I
E	G	L	I	S	E	U	S	B	L	I	R	D	E	U	L

Sudoku

4	3	2	1
2	1	3	4
1	2	4	3
3	4	1	2

2	1	4	3
4	3	1	2
1	2	3	4
3	4	2	1

B	I	C	A	R	O	T	T	E	D
F	O	H	M	O	G	W	N	B	V
C	A	O	D	I	A	C	O	S	E
E	A	U	B	E	R	G	I	N	E
N	O	I	R	C	T	L	G	R	A
C	H	A	M	P	I	G	N	O	N
E	J	L	O	C	C	A	O	F	M
N	A	L	I	D	H	C	N	C	N
P	O	I	R	E	A	U	E	U	V
O	N	R	A	B	U	N	C	M	O
L	I	M	P	O	T	I	R	O	N

Rébus



paon - car - t - e : pancarte



rat - tas - t - houx - yeux : ratatouille



Coq - scie - n - aile : coccinelle



POUR SE DIVERTIR...

FACILE

5	4			2		8		6
	1	9			7			3
			3			2	1	
9			4		5		2	
		1				6		4
6		4		3	2		8	
	6					1	9	
4		2			9			5
	9			7		4		2

DIFFICILE

				1				5
		6	3	4		7		9
9	2	4			5	3		
				8	4			2
1			7	9				
		3	9			8	4	7
8		9		3	2	5		
6				5				

MOTS MÊLÉS

Retrouvez les rues (10) de votre village (1)...

F	C	O	T	T	V	U	E	R	A	V	R	A	R	S	A
U	F	G	V	D	R	A	R	V	E	T	T	O	C	Q	L
G	F	I	A	C	L	E	C	O	L	I	E	R	S	J	I
O	Z	L	U	B	F	S	A	B	L	A	A	T	O	A	E
R	H	U	B	E	R	T	I	L	U	H	N	Y	E	C	O
C	O	Y	E	C	F	D	F	E	R	U	E	I	R	P	Q
O	G	L	P	O	U	B	R	S	I	T	M	G	E	L	I
Q	V	F	I	Q	H	A	N	E	O	N	E	R	I	I	E
L	X	K	N	U	I	Q	L	L	U	O	R	O	L	N	C
I	G	W	E	E	C	C	O	L	I	L	M	S	B	S	O
L	R	V	S	L	O	P	U	I	P	B	E	I	A	E	L
E	M	Z	F	I	C	R	P	G	L	U	O	P	S	M	E
Z	S	J	U	C	O	T	S	Z	X	R	O	E	V	O	R
V	O	V	Y	O	S	E	N	O	M	E	N	A	B	R	U
Y	R	X	E	T	P	R	I	S	E	M	O	R	O	G	I
E	G	L	I	S	E	U	S	B	L	I	R	D	E	U	L

Mots mêlés

Sudoku

		2	
2	1		4
		4	3
3	4		

	1		3
4		1	
4	2		

Trouve et entoure 6 légumes

B	I	C	A	R	O	T	T	E	D
F	O	H	M	O	G	W	N	B	V
C	A	O	D	I	A	C	O	S	E
E	A	U	B	E	R	G	I	N	E
N	O	I	R	C	T	L	G	R	A
C	H	A	M	P	I	G	N	O	N
E	J	L	O	C	C	A	O	F	M
N	A	L	I	D	H	C	N	C	N
P	O	I	R	E	A	U	E	U	V
O	N	R	A	B	U	N	C	M	O
L	I	M	P	O	T	I	R	O	N

Rébus

